

Date de dépôt : 21 juin 2007

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la pétition « Habitat Seniors » pour la
construction de logements pour les aînés**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 mars 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition qui a la teneur suivante :

Mesdames et Messieurs les députés,

Cette pétition est adressée au Grand Conseil, au Conseil municipal de la Ville de Genève et aux Conseils municipaux des communes suburbaines. Elle a été lancée à l'occasion du Salon des aînés des 11, 12 et 13 mai 2005 et a récolté environ 500 signatures démontrant que cette démarche répond à une forte demande de la population.

Rappel

Genève compte actuellement environ 65 000 personnes ayant atteint l'âge de 65 ans. En 2020, ce chiffre atteindra les 85 000 et représentera les 15% de la population genevoise. Actuellement 17 immeubles/appartements accueillent 1 128 personnes alors que les 50 EMS (établissements médico-sociaux) peuvent héberger 3'285 personnes (chiffres cités dans le rapport ORES). Les projets EMS en construction ou à venir concernent des personnes très dépendantes.

Ce qui manque essentiellement à Genève, ce sont des structures se situant entre le domicile privé et une institution.

Notre groupe de projet s'est penché sur ce sujet de grande actualité. Il estime qu'il appartient maintenant aux autorités de la ville de la prendre en main et vous demande :

- de réaliser la construction de logements pour les aînés encore autonomes :*
 - adaptés à leurs besoins,*
 - permettant de vivre indépendant,*
 - favorisant les échanges de proximité,*
 - offrant sécurité et encadrement social,*
 - proches des moyens de communication;*
- d'intégrer dans les plans localisés de quartier et/ou dans toute nouvelle construction d'immeuble, des appartements destinés aux aînés;*
- d'étudier des solutions variées, adaptées aux spécificités genevoises;*
- de fixer le prix des loyers en tenant compte d'une population bénéficiant de l'AVS et d'un 2^e pilier;*
- de faire largement appel aux coopératives d'habitation, fondations pour la promotion de logements sociaux, caisses de pensions, investisseurs privés et sponsors.*

Un tableau comparatif des prix de loyer de quatre résidences genevoises, assorti d'un budget type de résident seul ou en couple, a été réalisé par notre groupe de projet.

N.B. : 468 signatures

Conseil des anciens de Genève

M. Eric Sublet, Président

Rue de Montchoisy 48

Case postale 6212

1211 Genève 6

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le logement des personnes âgées dans des structures adéquates et variées fait partie des politiques publiques en faveur des personnes âgées, dont les enjeux constituent une préoccupation constante du Conseil d'Etat. Il souscrit donc pleinement aux points développés dans la présente pétition.

Les réflexions et les actions menées par le Conseil d'Etat dans le cadre de cette problématique se basent sur deux axes principaux :

- d'une part, la nécessité de diversifier les structures d'accueil pour personnes âgées, avec la mise en place d'appartements individuels ou collectifs avec une surveillance légère, dans l'esprit des anciens D2, et le développement de foyers de jour ou de nuit;
- d'autre part, la volonté de favoriser le lien intergénérationnel.

Diverses actions étatiques, passées et présentes, vont pleinement dans le sens voulu par cette pétition.

En effet, une politique de diversification des structures d'accueil pour les personnes âgées a été développée depuis plusieurs années.

Récemment, des mesures ont été prises pour garantir une meilleure prise en compte des besoins des personnes âgées dans leur logement.

Tout d'abord, les immeubles avec encadrement social pour personnes âgées ont été regroupés en une seule fondation, la Fondation René et Kate Block, assimilée aux fondations immobilières de droit public.

Ce regroupement permet d'assurer une meilleure prise en charge des personnes âgées ayant besoin d'un appartement mieux adapté à leurs besoins, tout en ayant la volonté et la possibilité de maintenir leur autonomie dans la gestion de leur quotidien. Les personnes concernées sont locataires et gardent leur autonomie. En outre, elles disposent, dans la plupart des cas, d'un encadrement à disposition sur place. Elles peuvent faire appel aux services de la FSASD pour des prestations de soins infirmiers, d'aide au ménage et pour la livraison de repas à domicile. Par ailleurs, un service de restauration est proposé dans certains cas.

Désormais, au vu du regroupement opéré, les règles d'attribution de ces logements sont identiques pour tous les candidats locataires à de tels logements.

La notion d'âge est un facteur déterminant pour prétendre à la location d'un de ces appartements, puisque la règle veut qu'il faille au moins avoir atteint l'âge de la retraite pour pouvoir s'y inscrire. Par ailleurs, un gérant social détermine avec le candidat locataire si son intégration dans l'immeuble est envisageable.

Il sied de relever que certains de ces immeubles sont soumis au régime subventionné HBM. Des règles légales liées au taux d'effort et taux d'occupation doivent donc être respectées pour y accéder. Là encore, la notion d'âge et le besoin intrinsèque du candidat locataire sont expressément pris en considération et priment le strict respect des normes en vigueur. C'est ainsi que, dans le cadre de pratiques administratives publiées et accessibles à tous, la Direction du logement accorde des dérogations à la règle des deux ans de séjour, pour permettre aux personnes âgées de se rapprocher de leur famille. Cela permet d'éviter l'isolement, et, par là, une forme d'exclusion sociale. Des dérogations au taux d'occupation sont également accordées dans le même but.

Par ailleurs, de nombreuses structures intermédiaires ont également été mises en place. Il s'agit notamment de foyers de jour, de foyers de jour-nuit, d'appartements protégés et de lits d'unités d'accueil temporaires dans les EMS (établissements médico-sociaux).

Le Conseil d'Etat est conscient que les logements et structures existants ne suffisent pas, à eux seuls, à appréhender sur le long terme la question du logement pour personnes âgées. Un seul type de réponse ne peut à l'évidence suffire à satisfaire la diversité des situations.

Les projections démographiques effectuées par l'Office cantonal de la statistique sur le canton de Genève démontrent que la moyenne d'âge devrait continuer à augmenter.

En effet, la proportion des personnes âgées de 65 ans et plus passera de 14,8% en 2004 à 17,7% en 2020 et à 19,9% en 2030. Au sein de cette population, la proportion de personnes âgées de 80 ans et plus passera de 27,6% en 2004 à 31,9% en 2020 et 34,5% en 2030.

La demande de prise en charge des personnes âgées devrait donc s'accroître de manière régulière et constante, au moins durant les trente prochaines années.

Ce constat renforce la nécessité d'envisager et d'encourager tout type de solution permettant de faire face à cette réalité sociale.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat a présenté au Grand Conseil, en 2005, un rapport découlant d'un important travail de réflexion concernant la mise en place d'une véritable coordination du réseau médico-social en faveur des personnes âgées, afin d'améliorer leur qualité de vie selon le principe « la personne âgée au bon endroit au bon moment ». (RD 586, du 6 juin 2005).

Ce rapport pose les bases d'une véritable mise en œuvre d'une politique en faveur des personnes âgées. Les objectifs définis s'inscrivent dans un contexte large qui rassemble les différentes facettes à prendre en considération, telles que la santé, les soins, les mesures d'encadrement, les prestations et l'habitat.

Ce dernier élément est décrit selon trois axes principaux :

- Le maintien à domicile de la personne âgée constitue le principe de base, avec, en cas de besoin, une aide et des soins à domicile répondant à une préoccupation de la population.
- Le développement de structures dites intermédiaires fait pleinement partie des axes de développement prévus, dès lors qu'ils permettent de retarder ou d'éviter le recours à l'EMS. Ces structures visent à développer le mieux-être de chacun en respectant son autonomie, de rompre l'isolement, de favoriser de nouvelles relations et activités, d'aider à surmonter une période difficile de la vie sur le plan affectif et/ou de la santé, de retarder ou d'écourter une hospitalisation, de familiariser à la vie communautaire les personnes âgées qui pourraient, un jour, être accueillies dans un EMS.
- Enfin, le développement des EMS permet d'améliorer la qualité des conditions d'accueil.

Ces divers éléments entrent pleinement dans les préoccupations visées par la pétition 1542. Dans cette mesure, le Conseil d'Etat se rallie aux conclusions de cette pétition.

Il a organisé, sous l'égide du département de l'économie et de la santé, le 20 novembre 2006, une journée sous le thème des « Enjeux des politiques publiques en faveur des personnes âgées dépendantes ».

Lors de cette journée, des alternatives entre le domicile et l'établissement médico-social ont été examinées. Il y a notamment été rappelé que la mise de la personne en perte d'autonomie au centre du dispositif pouvait permettre une meilleure prise en charge et un maintien à domicile pendant une période beaucoup plus importante.

Il convient de relever que, dans les nombreux projets d'actions en cours, des pistes novatrices sont examinées, telles qu'une cité multi-générationnelle, à l'instar d'une expérience française mise en œuvre à Dijon (St-Apollinaire).

En conclusion, une politique en faveur des personnes âgées doit impérativement prendre en compte l'ensemble des structures qui leur sont destinées, en coordonnant l'action et en favorisant la collaboration desdites structures.

La réalisation des objectifs fixés, en terme d'habitat notamment, mais également pour les autres éléments devant inévitablement intervenir dans la réflexion, passe par la mise en réseau des forces à disposition, étatiques, communales et associatives.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer